

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 12 Présents : 7 Pouvoir(s) : 2

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Laurent ROHART, M. John BECHET, Mme Gaëlle BLANC, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Paul ARANDEL, M. Bastien FLACON, Mme Hélène PRET, Mme Monique CHAPPUIS

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Monique CHAPPUIS à Mme Gaëlle BLANC

Secrétaire de séance : M. André VAGNAIR

## OBJET DELIBERATION N° 2023-12-49

LOCATION DES GITES AUX ADHERENTS DU CCAS D'EDF  
HORS CONVENTION D'ALLOTEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune réserve chaque année, par une convention d'allotement, les périodes des vacances d'hiver et d'été aux adhérents du CCAS d'EDF, qui représente 85 % du remplissage pour les vacances d'hiver et 65 % sur les vacances d'été.

Afin d'améliorer la fréquentation des hébergements en dehors de ces périodes, de profiter d'une visibilité nationale grâce aux outils de communication du CCAS d'EDF.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une réduction de 15 % sera appliquée aux adhérents du CCAS d'EDF, sur l'ensemble des tarifs de la location des gîtes en vigueur lors de la demande de réservation.**

Les tarifs sont « tout compris », c'est-à-dire que les charges (eau, électricité, gaz et chauffage) sont comprises dans les prix de location indiqués ci-dessus.

**Cautions remises à l'arrivée du locataire :**

- Une caution « ménage » non encaissable de 80 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée si les lieux sont rendus en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.
- Une caution « dégradation » non encaissable de 700 € sera exigée. Elle sera obligatoirement versée par chèque. Cette caution sera restituée, déduction faite, le cas échéant, du coût de remise en état des lieux si des dégradations sont constatées ou d'achat de matériel ou de mobilier en cas de détérioration ou disparition.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.  
Reçu en Sous-Préfecture le

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. André Vagnair', written over a horizontal line.

Publié sur le site internet de la commune le :  
15 décembre 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte